

Procès-verbal de l'Assemblée bourgeoisiale du lundi, 11 juin 2018 Séance N° 1

de 21h50 à 22h10
à la salle bourgeoisiale

Président : M. Martial Kamerzin
Vice-Présidente : Mme. Marie-Claire Combe

Présents : M. Aristide Bagnoud
M. Olivier Duchoud
M. Sébastien Schornoz

Visite : **M. Denis Cordonier, Fiduciaire de Crans-Montana**

Preneur du PV : M. Lionel Nanchen, Secrétaire communal

9 bourgeoises et bourgeois sont présents.

0. Ouverture de l'Assemblée bourgeoisiale

Messieurs les anciens Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Le Président remercie les Bourgeoises et les Bourgeois d'avoir répondu présent et souhaite que cette Assemblée se déroule dans un esprit serein et positif pour faire honneur à l'ensemble de la Communauté.

L'Assemblée bourgeoisiale a été convoquée dans les délais légaux par affichage, par circulaire distribuée à tous les ménages et par insertion sur le site www.icogne.ch.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Procès-verbal de la dernière Assemblée.**
- 2. Nomination des scrutateurs.**
- 3. Rapport du Président.**
- 4. Comptes 2017 de la Bourgeoisie.**
- 5. Rapport de la Fiduciaire de contrôle.**
- 6. Approbation des comptes 2017 de la Bourgeoisie. Décision.**
- 7. Approbation du règlement bourgeoisial. Décision.**
- 8. Divers.**

Le Président demande s'il y a des remarques concernant cet ordre du jour ?

Aucune remarque n'étant formulée, **le Président** considère l'ordre du jour comme accepté.

Le Président désigne M. Lionel Nanchen, Secrétaire communal, pour la rédaction du procès-verbal.

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée

Le procès-verbal de l'Assemblée bourgeoisiale du 18 décembre 2017 ayant été publié sur le site www.icogne.ch, **le Président** n'en fait pas lecture.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a des remarques ou des questions quant à son contenu ?

Mme Marina Kamerzin relève qu'il y a eu une erreur à la page 2 du procès-verbal :

« 5. Approbation du budget 2018 de la Bourgeoisie. Décision

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote à main levée.

L'Assemblée bourgeoisiale approuve le budget 2018 ainsi que la planification 2018/2021 par :

Oui : 9

Non : 0

Abstention déclarée : 0 »

Mme Marina Kamerzin relève que 9 bourgeoises et bourgeois étaient présents et ont acceptés le budget 2018 de la Bourgeoisie.

Mme Marina Kamerzin informe l'Assemblée qu'elle n'a pas pris part à ce vote et que donc, 8 bourgeoises et bourgeois ont accepté le budget 2018 de la bourgeoisie.

Le Président remercie **Mme Marina Kamerzin** pour sa remarque et informe que la correction sera apportée.

Plus aucune autre remarque n'étant formulée, **le Président** considère le procès-verbal comme approuvé.

2. Nomination des Scrutateurs

Le Président nomme M. Pierre-Olivier Bagnoud comme scrutateur.

3. Rapport du Président

Le Président donne lecture de son rapport qui n'appelle aucun commentaire de la part de l'Assemblée bourgeoisiale.

4. Comptes 2017 de la Bourgeoisie

La lecture détaillée des comptes n'étant pas demandée, le Secrétaire communal donne lecture des principaux chiffres des comptes 2017 qui n'appellent pas de commentaire de l'Assemblée bourgeoisiale.

FONCTIONNEMENT

Charges financières	Frs. 47'425.35
Revenus financiers	Frs. 83'278.70
Marge d'autofinancement	Frs. 35'853.35
Amortissements ordinaires	Frs. 42'824.00
Excédent de charges	Frs 6'970.65

FINANCEMENT

Marge d'autofinancement	Frs. 35'853.35
Investissements nets	Frs. 0.—
Excédent de financement	Frs. 35'853.35

5. **Rapport de la Fiduciaire de contrôle**

M. Denis Cordonier donne lecture de son rapport des comptes de l'exercice 2017 pour la Bourgeoisie. **M. Denis Cordonier** recommande l'Assemblée bourgeoise d'approuver les comptes qui présentent un excédent de financement de Frs. 35'853.35, le bilan totalisant Frs. 962'424.52 de fortune au 31 décembre 2017. Donc la situation de la Bourgeoisie permet de faire face à ses engagements.

6. **Approbation des comptes 2017 de la Bourgeoisie. Décision**

Le Président demande à l'Assemblée bourgeoise de se prononcer à main levée. L'Assemblée accepte les comptes 2017 de la Bourgeoisie par :

Oui	8
Non	0
Abstention	0

7. **Approbation du règlement bourgeoisial. Décision.**

Le Règlement bourgeoisial ayant été publié sur le site www.icogne.ch, **le Président** n'en fait pas lecture.

M. Olivier Duchoud donne des explications sur les modifications apportées depuis la dernière Assemblée.

Le Conseil communal a décidé, en séance du 29 mai 2018, de suivre la proposition de la commission bourgeoise à savoir de supprimer à l'article 11 de l'annexe au règlement bourgeoisial d'Icogne concernant les compétences.

Ancienne version :

Article 11 : Pour avoir force exécutoire, l'aliénation d'immeubles dont la valeur dépasse le 3 % des recettes annuelles brutes, doit être soumise à l'Assemblée bourgeoise, acceptée par la majorité des bourgeois présents et ratifiée par le Conseil d'Etat.

Version modifiée :

Article 11 : Pour avoir force exécutoire, l'aliénation d'immeubles dont la valeur dépasse le 3 % des recettes annuelles brutes, doit être soumise à l'Assemblée bourgeoise, acceptée par la majorité des bourgeois présents.

M. Gaston Bagnoud demande qu'en ait-il des enfants majeurs ou mineurs de mère bourgeoise ?.

M. Olivier Duchoud répond que les enfants prennent la bourgeoisie du père mais que si le père est inconnu ou de nationalité étrangère ils prendront la bourgeoisie de la mère.

M. Gaston Bagnoud demande des explications pour l'art. 19 du règlement de la bourgeoisie.

« Art. 19 Travaux

Les travaux dans les forêts sont organisés par le Garde-forestier selon les indications du Conseil en accord avec le triage forestier. »

M. Olivier Duchoud répond que le conseil bourgeoisial propose les divers travaux à effectuer et qu'ensuite le garde forestier est chargé d'organiser le travail.

M. Gaston Bagnoud demande des explications concernant l'art. 24 du règlement de la bourgeoisie.

« Art. 24 Jouissance en espèces

Lorsque la situation financière le permet, l'Assemblée bourgeoise peut, sur proposition du Conseil, prélever sur le bénéfice comptable une somme d'argent et l'allouer aux bourgeois domiciliés pour des raisons sociales ou d'intérêt général, notamment à titre d'aide au ménage, de subside d'hospitalisation, ou encore de bourse ou de prêt d'honneur pour études ou apprentissage. »

M. Olivier Duchoud répond lorsque la situation financière le permet, l'Assemblée bourgeoise peut, sur proposition du Conseil, prélever sur le bénéfice de la bourgeoisie une somme d'argent et l'allouer aux bourgeois domiciliés sous forme de subside ou d'aide.

Le Président demande à l'Assemblée bourgeoise de se prononcer à main levée.
L'Assemblée accepte le Règlement bourgeois :

Oui	8
Non	0
Abstention	0

8. Divers

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt l'Assemblée bourgeoise à 22h10 et demande à **M. Olivier Duchoud** de dire la Prière traditionnelle.

Icogne, le 11 juin 2018

Le Président

Le Secrétaire

Martial Kamerzin

Lionel Nanchen